

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2012/C 156/07)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 99

2309 Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux

L'avant-dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant:

«Les produits dont la teneur en amidon est inférieure à 0,5 % ne devraient pas être considérés comme contenant de l'amidon. La chromatographie en phase liquide haute performance (CLHP) est utilisée pour doser le glucose [règlement (CE) n° 904/2008 (JO L 249 du 18.9.2008, p. 9)].»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2012/C 156/08)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 48:

Dans les notes explicatives des sous-positions **0714 90 11 et 0714 90 19**, après le texte existant, la ligne suivante est ajoutée:

«6. les tubercules de souchet comestible (*Cyperus esculentus*), également connu sous le nom de "noix tigrée".»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.